

Adoption d'un moratoire et modification réglementaire dans le secteur A **La Ville de Brossard agit pour le bien-être de ses citoyens**

Brossard, le 27 mai 2020 – Hier soir, le conseil municipal de Brossard a déposé un avis de motion et a imposé un moratoire concernant le secteur A. Le moratoire concerne la densification du secteur A et une partie des secteurs B et P. L'avis de motion concerne, quant à lui, une modification au règlement de zonage REG-362.

Moratoire dans le secteur A et une partie des secteurs B et P

Le réseau d'égout sanitaire local du secteur visé par le moratoire date majoritairement des années 60. Il a été démontré que ce réseau présente certains problèmes, notamment en période de forte pluie et de fonte des neiges. Afin de permettre l'identification des interventions requises visant à assurer la capacité adéquate du réseau pour le développement futur, la Direction du Génie a fortement recommandé au conseil d'interdire l'émission de permis visant l'augmentation de rejets dans le réseau d'égout local. Ainsi, le moratoire interdit temporairement l'émission de permis visant :

- la construction de nouveaux bâtiments principaux, sauf s'il s'agit du remplacement d'un bâtiment résidentiel par un autre qui possède le même nombre d'unités de logement ;
- l'augmentation du nombre de logements à l'intérieur des bâtiments existants ;
- toute autre demande susceptible d'engendrer une augmentation de rejets dans le réseau sanitaire local.

Ce faisant, la Ville souhaite agir avant que les citoyens du secteur concerné n'en subissent les conséquences.

Plus d'informations seront transmises, par la poste, aux propriétaires concernés par ce moratoire. Une soirée d'information via visioconférence sera également organisée pour les propriétaires des secteurs visés ainsi que pour les promoteurs. La page brossard.ca/BrossardAgit sera graduellement mise à jour au cours des prochaines semaines.

Modification réglementaire dans le secteur A : Avis de motion

Durant les dernières années, les citoyens du secteur A ont pu observer un nombre croissant de démolitions et de reconstructions dans leur milieu de vie. Sous différentes formes et tailles, les nouveaux terrains et bâtiments peuvent s'avérer atypiques à ce que nous voyons ailleurs dans le secteur A.

Afin d'harmoniser ce secteur, la Ville de Brossard a entrepris, en 2018 et 2019, un vaste processus de consultations pour ajuster la réglementation en collaboration avec les résidents du secteur. C'est donc en prenant en considération les commentaires reçus dans ces activités de consultation que la Ville de Brossard a préparé un projet de règlement modifiant le règlement de zonage REG-362 afin

d'ajuster certaines normes applicables. L'historique de ce projet est détaillé au brossard.ca/SecteurA.

Globalement, le projet de règlement modifié permettra de mieux contrôler l'insertion des nouvelles constructions et les agrandissements pour favoriser une meilleure harmonisation par rapport aux bâtiments existants. Ainsi, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, tous les nouveaux projets de construction déposés devront être conformes à cette nouvelle réglementation.

Un geste nécessaire, malgré la pandémie

Tant l'adoption du moratoire que la modification réglementaire sont essentielles au maintien de la qualité de vie des Brossardoises et des Brossardois. Le changement de règlement de zonage s'inscrit dans une démarche rigoureuse qui s'est amorcée en 2018 et qui vise une meilleure harmonisation du secteur. Le moratoire, quant à lui, découle d'une situation urgente pour veiller au bien-être des résidents du secteur concerné.

– 30 –

Source : Direction des communications
Ville de Brossard
450 923-6311